MAIRIE DE PRUNAY-CASSEREAU
République Française
Département du LOIR-ET-CHER
Arrondissement de Vendôme
11 rue de l'hotel de ville
41310 Prunay-Cassereau
Tél. 02.54.80.32.81
prunay-cassereau@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE
N°32 / 2020

MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
(Empiètement sur la chaussée)
Hors -Agglomération – chemin rural 69 – le Moulin à Vent
VOIE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de PRUNAY-CASSEREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande du 17 novembre 2020 de la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault pour réglementer le chemin rural 69 et permettre le raccordement Enedis (TER pour un BRT en traversée de route de 30 ml).

ARRÊTÉ

DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 MERCREDI 30 DÉCEMBRE 2020

Article 1er : Autorise la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault à placer le chemin rural 69 en circulation alternée à compter du lundi 14 décembre et pendant 12 jours.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins de la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault par panneaux alternat par panneaux B15 C18 si nécessaire.
L'entreprise sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré,
- la société CAILLER Sarl sis rue du Bois Bouquin 37110 Château-Renault chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau,
Le 19/11/2020
Le Maire,
Eric BARDET